académie Rouen
direction des services départementaux de l'éducation nationale Seine-Maritime

NATATION SCOLAIRE
1er degré

Caux Seine agglo
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAUX VALLÉE DE SEINE

LIVRET D'ACCUEIL PISCINE

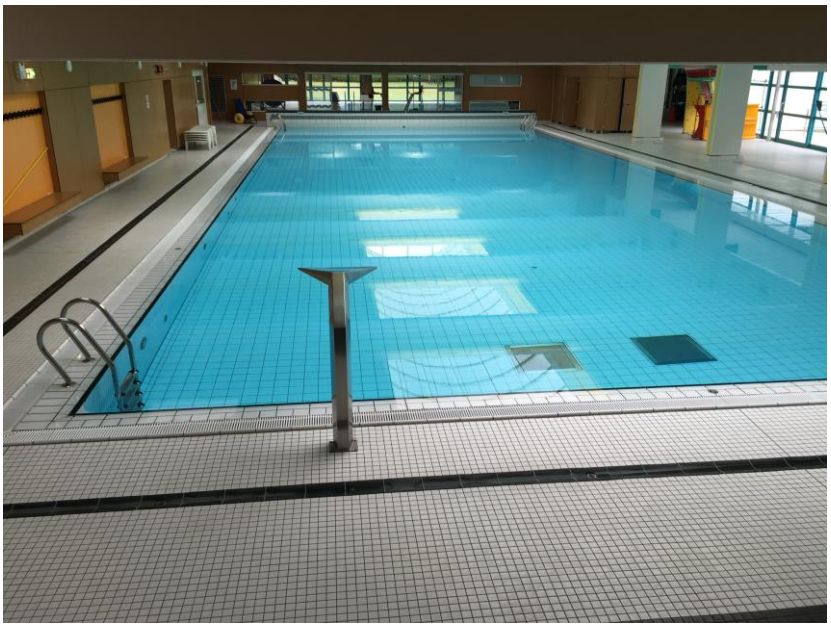

Piscine intercommunale de Bolbec Adresse : 1 rue Pierre Fauquet Lemaitre 76210 Bolbec Téléphone : 02.35.31.00.16 E.mail : c.lemaitre@cauxseine.fr c.gouteux@cauxseine.fr	Circonscription : Lillebonne CPC EPS : Me Delaunay Sandrine Adresse : Place de Coubertin 76170 Lillebonne Téléphone : 02.35.38.10.68 E.mail : sandrine.delaunay@ac-rouen.fr

Sommaire

- 1. Présentation de l'équipe de la piscine
- 2. Textes de références
- 3. Convention
- 4. Réglementation :
  - 4.1 Règlement intérieur de la piscine
  - 4.2 Règles d'hygiène et de sécurité
- 5. Consignes et recommandations pour l'enseignement de l'activité natation
- 6. Organisation, plan de la piscine et plan d'évacuation
- 7. Aménagements des bassins et/ou répartition des espaces
- 8. Présentation du matériel
- 9. Attendus de fin de cycles
- 10. Fiche individuelle de suivi
- 11. Plannings

1. Présentation de l'équipe de la piscine

Responsable des centres aquatiques	
Christian Lemaitre	
Coordination d'exploitation	
Piscine de Bolbec / Terres de Caux	*Gouteux Cathy*
Piscine de Lillebonne	*Decaens Carole*
Piscine de Port Jérôme sur Seine	*Kadi Brigitte*
Piscine de PJSS (chef de bassin)	*Terrier Carole*
Piscine de Terres de Caux (chef de bassin)	*Pasek Sébastien*
EDUCATEUR	
AUTRET	Marina
AUVRAY	Nicolas
CAILLOT	Adrien
CATELAIN	Amélie
CATELAIN	Patrick
COMBES	Virginie
CONAN	Stéphanie
DUMESNIL	Magali
DUVIEU	Jessica
LEFEVRE	Elodie
GUERY	Roselyne
HERANVAL	Armelle
LECOQ	Pierre
LEMAITRE	Marine
MALANDAIN	Ludovic
MASUY	Nathalie
MORIN	Françoise
PETIT	Romain
SAINT MARTIN	Antoine
THIEULLENT	Pauline

Les éducateurs sont majoritairement affectés à une piscine mais sont susceptibles d'intervenir sur les autres piscines.

Centre aquatique intercommunal

Caux Seine agglo
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAUX VALLÉE DE SEINE

Centre Intercommunal de Bolbec

Lemaitre Christian

Responsable des 5 centres aquatiques

Gouteux Cathy

Coordinatrice d'exploitation

Cadinot Samuel

Technicien

Les Agents d'entretien

Drécourt Maryse

Hôtesses D'accueil

Franc Corinne

Leroy Sophie

Les Educateurs

Adrien Caillot

Elodie Lefevre

Nathalie Masuy

Marina Autret

Françoise Morin

2. Textes de référence

***Textes de portée générale** :*

Conditions générales d'organisation et conditions de concertation préalable à la mise en œuvre des activités, conformément à la réglementation en vigueur :

- Code de l'Education (Partie législative) :
  - Art. L.312-3 (modifié par la loi n° 2003-339 du 14 avril 2003 ; Journal Officiel du 15 avril 2003) : Enseignement de l'Education physique et sportive dispensé dans les écoles maternelles et élémentaires.

- Code du Sport (Partie législative) :
  - Art. L.212.1, 2 et 3 portant sur l'obligation de qualifications réglementaires pour l'enseignement des activités physiques et sportives.

- Loi 2013–595 du 8 juillet 2013 (Journal Officiel n°0157 du 9 juillet 2013) : Loi d'Orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République.

- Décret n°2015-372 du 31 mars 2015 : Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture – vu Code de l'Education, notamment article L.122-1-1 ; avis du CSP du 12 février 2015 ; avis du CSE du 12 mars 2015.

- Arrêté du 18 février 2015 (Bulletin Officiel spécial n°2 du 26 mars 2015) : Programme d'enseignement de l'école maternelle.

- Arrêté du 9 novembre 2015 (Bulletin Officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015) : Programme d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4).

- Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 (Bulletin Officiel n° 29 du 16 juillet 1992) : Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 (Bulletin Officiel Hors-Série n° 7 du 23 septembre 1999) : Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, modifiée par la circulaire n°2000-075 du 31 mai 2000 (Bulletin Officiel n°22 du 8 juin 2000) et par la circulaire n°2005-001 du 25 janvier 2005 (Bulletin Officiel n°2 du 13 janvier 2005).
- Circulaire n° 2004-138 du 13 juillet 2004 (Bulletin Officiel n° 32 du 9 septembre 2004) : Risques particuliers à l'enseignement de l'éducation physique et sportive et au sport scolaire.

- Convention du 3 octobre 2014 entre le Ministère de l'Education Nationale, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) et la Ligue de l'enseignement.
- Note de service du 29 juin 2015 concernant les possibilités d'intervention des intervenants extérieurs en EPS pour la Seine-Maritime.

Textes spécifiques à l'enseignement de la natation scolaire :

- Circulaire n° 2011- 090 du 07 juillet 2011 (Bulletin Officiel n° 28 du 14 juillet 2011) : Enseignement de la natation dans les premier et second degrés.
- Arrêté du 9 juillet 2015 (Journal Officiel du 11 juillet 2015) : Enseignements primaire et secondaire – Evaluation – Attestation scolaire « savoir-nager » (ASSN).
- Note de service du 12 janvier 2015 sur la Participation des Accompagnements des Elèves en Situation de Handicap (AESH) et des personnels sous Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) , dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire.

3. Convention de partenariat

Convention pour l'organisation de l'enseignement de la natation

entre

La Communauté de Communes Caux Vallée de Seine, représentée par M. Weiss, président de la Communauté de Communes

et

L'Education Nationale, représentée par
Monsieur Gilbert, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription du premier degré de Lillebonne

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Cette convention a pour objet de définir les dispositions relatives à l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire à l'école primaire.

Article 2

Objectifs :
L'enseignement de la natation ne peut se limiter à un simple apprentissage systématique des gestes techniques. La natation est partie intégrante de l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école. Contribuant à l'éducation globale de l'enfant, elle s'inscrit dans le cadre du projet pédagogique de la classe ou de l'école. Grâce à des situations riches, évolutives et inhabituelles, l'activité aquatique doit permettre à l'enfant d'accéder aux compétences attendues définies par les programmes de l'école primaire et qui seront ensuite approfondies au collège.

Article 3

Conditions générales d'organisation et conditions de concertation préalable à la mise en oeuvre des activités, conformément à la réglementation en vigueur :

***Textes de portée générale** :*

- Code de l'Education (Partie législative) :
  - Art. L.312-3 (modifié par la loi n° 2003-339 du 14 avril 2003 ; Journal Officiel du 15 avril 2003) : enseignement de l'Education physique et sportive dispensé dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Code du Sport (Partie législative) :
  - Art. L.212.1, 2 et 3 portant sur l'obligation de qualification.

- Loi 2005 – 380 du 23 avril 2005 (Bulletin Officiel n°18 du 5 mai 2005) : Loi d'Orientation et de programme pour l'avenir de l'école.
- Décret n°2006 – 830 (Bulletin Officiel n° 29 du 20 juillet 2006) : Socle commun de connaissances et de compétences.
- Arrêté du 9 juin 2008 (Bulletin Officiel Hors série n°3 du 19 juin 2008) : Horaire et programmes d'enseignement de l'école primaire.
- Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 (Bulletin Officiel n° 29 du 16 juillet 1992) : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Circulaire n° 99-136 du 23 septembre 1999 (Bulletin Officiel Hors Série n° 7 du 23 septembre 1999) : organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- Circulaires 2004-138 du 13 juillet 2004 (Bulletin Officiel n° 32 du 9 septembre 2004) : risques particuliers à l'enseignement de l'éducation physique et sportive et au sport scolaire.

- Arrêté du 8 juillet 2008 (Journal Officiel du 5 août 2008- Bulletin spécial n°6 du 26 août 2008) : Programme de l'enseignement de l'éducation physique et sportive pour les classes de sixième, cinquième, quatrième et de troisième au collège.

Textes spécifiques à l'enseignement de la natation scolaire :

- Circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011 (Bulletin Officiel n° 28 du 14 juillet 2011) : Enseignement dans les premier et second degrés.

Niveaux de cours :

L'enseignement de la natation trouve sa place dans un projet d'ensemble qui concerne le cycle des apprentissages fondamentaux et le cycle des approfondissements, sans exclure lorsque les conditions s'y prêtent, l'école maternelle et plus spécialement la grande section.

La pratique des activités en milieu aquatique sera développée en priorité au cycle des apprentissages fondamentaux mais pourra être prolongée au cycle des approfondissements afin de conforter les apprentissages et répondre aux exigences de maîtrise des habiletés motrices définies par la circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011, et de compétences à atteindre précisées dans les programmes de l'école primaire.

Durée et nombre de séances :

Le projet pédagogique doit prévoir des cycles d'apprentissage de 24 à 30 séances en 2 modules qu'il convient de programmer au cycle 2 pendant 2 années consécutives et un module supplémentaire de 15 séances sur le cycle 3 .

Il sera également recherché la mise en place d'actions de valorisation des apprentissages pendant les semaines qui suivront les modules d'enseignement.

La planification des séances est définie de la manière suivante sur l'ensemble des piscines :

GS : 1 trimestre comportant 1 séance d'évaluation et de valorisation.
CP : 1 semestre comportant 1 séance d'évaluation et de valorisation.
CE1 : 1 semestre comportant 1 séance d'évaluation et de valorisation.
CE2 : 1 trimestre comportant 1 séance d'évaluation et de valorisation.
CM1 : 1 trimestre comportant 1 séance d'évaluation et de valorisation.
CM2 : 1 trimestre comportant 1 séance d'évaluation et de valorisation.

La durée des séances est fixée à *35 ou 40 minutes selon les plannings*

Encadrement :
Les taux d'encadrement (pédagogiques, hors sécurité) sont :

- en maternelle, l'enseignant de la classe et 2 adultes agréés, qualifiés et/ou bénévoles
- en élémentaire, l'enseignant de la classe et 1 adulte agréé, qualifié et/ou bénévole.
- dans les classes multicours qui comprennent des élèves de grande section, il y aura lieu d'appliquer le taux d'encadrement prévu pour l'école maternelle. Toutefois, dans le cas où l'effectif total de la classe est inférieur à 20 élèves, l'encadrement sera alors limité à 2 adultes par classe (l'enseignant de la classe et un adulte agréé qualifié et/ou bénévole).

Cependant, il est possible d'envisager que les classes élémentaires dont l'effectif est inférieur ou égal à 12 élèves, et n'incluant pas d'élèves d'école maternelle, bénéficient d'un encadrement pouvant se limiter à l'enseignant de la classe.

Tout intervenant extérieur professionnel rémunéré ou bénévole participant aux activités éducatives doit être agréé par le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Maritime.

Les professionnels, soumis à l'agrément préalable du Directeur Académique, sont :

- des agents titulaires territoriaux des activités physiques et sportives qui, dans le cadre de leurs statuts particuliers, sont qualifiés pour encadrer les activités physiques des enfants et des adolescents (conseillers territoriaux et éducateurs ou opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi).
- ou des agents non titulaires qualifiés, possédant un diplôme conférant le titre de maître nageur sauveteur (diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur ou brevet d'Etat d'éducateur sportif des activités de la natation)

Conditions matérielles :
Afin de respecter la sensation de confort thermique pour les participants aux activités d'enseignement de l'activité, il convient de prévoir, pour les classes de l'école primaire, une température de l'eau de 27°C.
Elle ne sera en aucun cas inférieure à 25°C.

Avant le début des séances :

- le bassin sera aménagé selon un dispositif susceptible d'évoluer, de façon à créer un environnement stimulant, favorable aux apprentissages de chacun, et sécurisant.
- L'occupation du bassin est calculée à raison de 4 m^2 de plan d'eau par élève pendant toute la durée des premiers apprentissages (5m^2 conseillés). Dès que le niveau d'autonomie correspondant au « savoir–nager » sera atteint par tous les élèves de la classe ou du groupe, il sera nécessaire de prévoir une surface de 5m^2 de surface par élève (7 m^2 conseillés).

Conditions d'informations réciproques :
Dès que possible, l'absence ou l'indisponibilité d'un maître nageur sauveteur sera portée par le directeur de la piscine ou par un responsable de l'organisme gestionnaire à la connaissance des directrices et directeurs d'écoles qui prendront les décisions qu'impose la situation locale.

Si un maître nageur sauveteur remplaçant agréé prend en charge l'activité, le responsable de l'établissement ou le chef de bassin lui aura préalablement communiqué le projet pédagogique.

En cas d'absence d'un enseignant, il appartient aux directrices et directeurs d'école d'informer le directeur de la piscine ou un responsable de l'organisme gestionnaire de l'annulation puis de la reprise des activités de natation.

Ces informations réciproques sont indispensables car elles peuvent entraîner une modification temporaire de l'organisation des groupes de travail pendant la période considérée.
Toute piscine doit comporter en un lieu visible de tous, le nom des personnes assurant soit la surveillance soit l'enseignement. Leur rôle doit être précisé pour chaque séance de natation scolaire.
Avant chaque séance, l'enseignant précisera aux MNS le nom des élèves absents.

Organisation administrative et pédagogique préalable :

La mise en œuvre nécessite une organisation administrative et pédagogique autour de quatre types de cadrage:

1) le livret d'accueil

2) la réunion administrative

3) le projet pédagogique

4) Règlement intérieur des piscines

1. Le livret d'accueil

Le conseiller pédagogique de circonscription pour l'éducation physique et sportive, le directeur de la piscine, le chef de bassin, les maîtres-nageurs sauveteurs élaborent ensemble, dans un premier temps, un livret d'accueil de la piscine.

Ce livret comportera :

- une présentation de l'équipe accueillant les élèves ;
- le plan de la piscine ;
- les règles d'hygiène et de sécurité ;
- les aménagements de bassin et/ou organisations arrêtés ;
- la liste précise du matériel disponible dans la piscine ;
- la présentation des dispositifs d'évaluation et des recommandations départementales pour l'enseignement de cette activité ;
- la convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'enseignement des activités de natation ;
- les plannings de fréquentation de la piscine.

2. La réunion administrative

Cette réunion est placée sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Education Nationale et doit être programmée de préférence en fin d'année scolaire.

Elle regroupe l'inspecteur de l'Education Nationale et/ou son représentant, les directeurs d'écoles ou un représentant par école ou RPI concernés par la fréquentation de la piscine, la collectivité territoriale et/ou le gestionnaire de l'installation, le directeur de la piscine ou son représentant , un ou des représentants des personnels intervenants (MNS) et un représentant des transports , le cas échéant.

Cette réunion a pour objectif de :

- présenter la politique éducative (circulaire nationale et départementale), le ou les textes officiels et la réglementation en vigueur ;
- faire le bilan organisationnel et pédagogique de l'année écoulée ;
- faire le bilan des plannings de fréquentation de la piscine ;
- répartir les tâches, les rôles et les responsabilités des différents intervenants ;
- présenter le livret d'accueil de la piscine.

3. Le projet pédagogique

Une concertation pédagogique entre les différents intervenants est consacrée à l'élaboration d'un projet pédagogique pour chaque classe. Il s'insère dans le système organisationnel défini dans le livret d'accueil de la piscine.

Ce projet pédagogique s'inscrit dans le cadre du projet d'école. Il fixe les objectifs d'apprentissage, décline la progression, précise le rôle des intervenants et prévoit les modalités d'évaluation.

Il représente un élément incontournable de la préparation pédagogique des activités de natation à l'école.

Les modalités de l'organisation de la concertation pédagogique sont à l'initiative de l'Inspecteur de l'Education Nationale. Le temps prévu pour cette concertation sera pris sur le service des enseignants.

Il serait souhaitable que tous les intervenants amenés à collaborer (les intervenants qualifiés et les intervenants bénévoles) participent à l'élaboration du projet.

4. Le règlement intérieur

Les enseignants et leurs classes fréquentant l'une des piscines de la Communauté de Communes s'engagent à respecter le règlement intérieur de celle-ci. Il devra en prendre connaissance en préalable à sa venue.

Les règlements intérieurs sont joints en annexe de cette convention.

Article 4

Missions des maîtres-nageurs sauveteurs :
Les intervenants extérieurs doivent intégrer leurs actions dans le cadre du projet pédagogique.

Deux missions doivent être distinguées :

- une mission de surveillance générale :
  Cette surveillance est **obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages.**
  Elle doit être assurée par du personnel titulaire d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur sauveteur (diplôme d'Etat de MNS, brevet d'Etat d'éducateur sportif des activités de natation) ou par un personnel territorial des APS, qui, dans le cadre de son statut, est qualifié pour surveiller les établissements de bains.
  Ce personnel est exclusivement affecté à cette tâche et, par conséquent, ne peut simultanément remplir une mission d'enseignement.

- Une participation aux activités d'enseignement :
  Leurs interventions **ne peuvent se substituer à celles de l'enseignant.**
  Ils apportent un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et peuvent prendre des initiatives compatibles avec l'organisation pédagogique et avec les mesures de sécurité arrêtées en concertation avec les enseignants. Le projet pédagogique reste de la responsabilité de l'Education Nationale.
  Ils aménagent le bassin.
  Lorsqu'un maître-nageur sauveteur se voit confier l'encadrement d'un groupe d'élèves par l'enseignant, c'est à lui de prendre les mesures urgentes qui s'imposent pour assurer la sécurité des élèves.
  De plus, ils doivent être en mesure de fournir à l'enseignant les éléments nécessaires à l'évaluation des progrès des élèves.

Article 5

Conditions de sécurité :
Le cadre général de la surveillance des établissements de bains est défini par le plan d'organisation de sécurité et de secours (POSS) prévu par l'arrêté du 16 juin 1998 (Journal Officiel du 1er août 1998).
Aucune séance de natation ne peut avoir lieu sans la présence effective du ou des maîtres-nageurs sauveteurs de surveillance au bord du bassin.
Dans le premier degré, et jusqu'à 3 classes évoluant dans le même bassin, une personne chargée de la surveillance sera nécessaire au bord du bassin.
Au-delà de 3 classes, deux personnes seront nécessaires.

Dans tous les cas, les personnels devront se placer en fonction des caractéristiques de l'établissement de bains et de l'organisation pédagogique des séances.

En cas d'absence du ou des maîtres-nageurs sauveteurs affectés à la surveillance, un maître-nageur sauveteur remplaçant doit être désigné et n'être lui aussi affecté qu'à la surveillance. Il convient, afin de mettre en place des procédures de travail propres à limiter les risques, de baliser les espaces de travail de chaque groupe, de coordonner les entrées et sorties du bassin et de prévoir une organisation pour assurer la sécurité des déplacements sur les plages et dans les espaces de circulation.

Il convient également d'éviter la présence dans le même bassin d'élèves de collège ou de lycée et d'élèves des cycles 1 et 2 de l'école primaire.

Chaque intervenant dispose d'une liste nominative des élèves qui lui sont confiés. La composition des groupes d'enfants ne peut être modifiée en cours de séance. Elle peut l'être d'une séance à l'autre.

A tout moment, si les règles de sécurité ne sont plus respectées, la séance doit être différée ou annulée à l'initiative de l'enseignant ou de la direction de la piscine en fonction des circonstances.

Article 6

Information des intervenants extérieurs :
Les intervenants extérieurs ont pris connaissance de la présente convention et en acceptent les dispositions, notamment celles relatives à leurs responsabilités.

Article 7

Durée de la convention :
La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les deux parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.
Elle ne peut pas être prolongée par tacite reconduction.

Annexe
Règlements intérieurs des piscines de Lillebonne, Notre Dame de Gravenchon, Bolbec.

4. Réglementation
4.1 Règlement intérieur de la piscine

Règlement intérieur des Centres Aquatiques Intercommunaux

ACCES

Horaires et Tarifs

- Toute personne désirant entrer dans l'établissement devra s'acquitter d'un droit d'entrée.
- Les tarifs peuvent être révisés sans préavis.
- Les horaires et tarifs sont notifiés à l'accueil (se référer au tableau tarifaire et horaire).
- La fermeture de la caisse se fait 45 min avant la fermeture des établissements.
- La fermeture de l'étage se fait 30 min avant la fermeture des portes (pour Lillebonne).
- L'évacuation des bassins se fait 15 min avant la fermeture des portes, 30 min pour les dimanches et jours fériés. Pour Lillebonne, l'évacuation se fait 20 min avant la fermeture des portes.
- Toute sortie est définitive.

Bassins

- Pour toute activité proposée par les associations déjà existantes au sein des piscines, seuls les personnels des équipements aquatiques de la CVS seront habilités à donner des cours.
-

CIVISME

- La direction se laisse le droit la prise de photos dans l'établissement.
- Tout objet trouvé doit être ramené à l'accueil.
- Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.
- Tracts, propagande sont interdits, sauf autorisation du responsable.
- Les animaux ne sont pas autorisés.
- Les jeux violents sont interdits.
- Les cabines individuelles mises à disposition ne pourront être occupées que par une seule personne à la fois, sauf en présence d'enfant avec leurs parents.
- L'acte d'agression et le manque de respect entraîne une exclusion.
- L'entrée sera interdite à toute personne en état d'ébriété.

SECURITE

Enfants

- Les enfants de moins de 7 ans (10 ans pour Lillebonne) ne peuvent entrer seuls, sauf en présence d'une personne de plus de 18 ans.
- Les enfants sont en permanence sous l'entière responsabilité de l'accompagnant de l'entrée à la sortie de l'établissement.

Vols

- L'établissement décline toute responsabilité pour les objets perdus ou volés.
- Toutes détériorations volontaires ou tentatives de vols feront l'objet de sanctions, d'exclusions ou de poursuites judiciaires.

Attitude et objets interdits

- La pratique de l'apnée est interdite.
- Il est strictement interdit de courir, plonger, se bousculer.
- Les ballons, palmes, et autres matériels pourront être interdits en cas de forte affluence.
- Le masque en verre est strictement interdit.

HYGIENE

- Les caleçons, shorts et bermudas sont interdits, seul le port du maillot de bain et boxer est autorisé.
- Interdiction d'être habillé ou en chaussures sur le bord des bassins (sauf autorisation).
- Chewing-gum interdit.
- La baignade est interdite à toutes personnes porteuses d'une infection contagieuse.
- Il est Interdit de manger et de boire sauf aux endroits prévus à cet effet.
- Le passage à la douche est obligatoire avant la baignade.

BALNEO

L'accès aux bains bouillonnant est :

- Limité à huit personnes maximales (NDG) & 1 ou 2 personnes par baignoire (Lillebonne).
- Interdit aux enfants âgés de moins de 16 ans non accompagnés d'un adulte (NDG).
- Interdit aux enfants âgés de moins de 16 ans (Lillebonne).
- Limité à une durée de quinze minutes (NDG).
- Déconseillé aux personnes ayant des problèmes cardio-vasculaires et femmes enceintes.

L'accès au sauna et au hammam (Lillebonne) est :

- Soumis à un droit d'entrée payable à la caisse. Un bracelet par personne vous sera remis (en échange d'une pièce d'identité) pour chaque entrée.
- Interdit aux personnes de moins de 16 ans.
- Déconseillé à toutes les personnes ayant des problèmes de santé importants (sauf sur autorisation médicale) et aux femmes enceintes.
- La serviette de bain est indispensable.

AQUABIKE

- Réservation à l'accueil et non par téléphone.
- En cas d'annulation signalée, séance reportée la semaine suivante.
- Séance perdue en cas d'absence non signifiée.
- Paiement obligatoire à la réservation.
- Nous limitons les inscriptions à un créneau par semaine, par personne, par établissement
- Créneau limité en nombre de personnes (précisées à l'accueil)

RECLAMATION / SUGGESTION

- Les réclamations et suggestions sont à réaliser auprès du personnel ou du responsable de l'établissement.

SANCTION

- Prise par le personnel : exclusion immédiate prise par le responsable de l'établissement : exclusion temporaire.
- En cas de non-respect, l'exécution des sanctions pourra être faite avec l'intervention de la police.

DEROGATION

- Avec accord des B.E.E.S.A.N.S ou du responsable, des dérogations pourront être apportées au présent règlement.

Le non-respect du dit règlement intérieur peut entraîner une exclusion de l'établissement.

Le Président

Jean-Claude Weiss

LES 10 COMMANDEMENTS DU PARFAIT BAIGNEUR.

1 Je n'ai ni plaies ni verrues ni poux.
2 je suis propre pour venir à la piscine.
3 J'ai mon maillot, ma serviette.
4 Je vais aux toilettes avant d'aller sous la douche.
5 Je passe sous la douche avant de me baigner.
6 Si j'ai des cheveux longs, je les attache ou je mets un bonnet de bain.
7 Je ne cours pas au bord du bassin.
8 Je sors de l'eau au coup de sifflet.
9 Je range mon matériel.
10 J'écoute attentivement les consignes.

DES BAIGNEURS PROPRES, POUR UNE PISCINE PROPRE

AVANT LE BAIN

1

J'enlève mes chaussures
Je me démaquille
Je mets un maillot propre

VESTIAIRES

2

Je n'oublie pas d'aller aux toilettes

TOILETTES

3

Je me savonne sous la douche et je me lave les cheveux

DOUCHES

4

Je passe les 2 pieds dans le pédiluve

PÉDILUVE

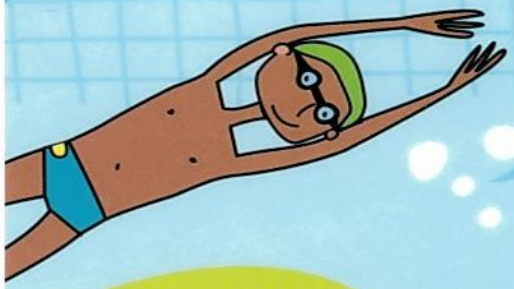

APRÈS LE BAIN

Je prends une douche
Je me sèche bien
pour éviter
les problèmes de peau

AU BORD DU BASSIN ...

Je ne fume pas

Je ne mange pas

ars
Agence Régionale de Santé
Haute-Normandie

Fonctionnement de la piscine depuis l'arrivée des classes jusqu'à leur départ :

Donner à l'hôtesse l'effectif de la classe, noter les absents sur la fiche de présence ainsi que le parent agréé pour les maternelles
Accueil par un agent CVS, qui va les orienter vers les armoires à chaussures, ensuite elle les guidera vers les vestiaires collectifs, elle pourra aider les enfants à se déshabiller.
Regroupement de la classe à la sortie des vestiaires collectifs pour aller au WC, ensuite regroupement au niveau des douches de toute la classe, au coup de sifflet faire prendre la douche aux enfants qui se dirigeront ensuite sur le bord du bassin
Au coup de sifflet marquant la fin de la séance précédente les enfants retourneront vers les vestiaires afin de prendre leur douche.
Fin de la séance, les enfants partent en direction des vestiaires et prennent leur douche.
Puis retour dans les vestiaires afin de s'habiller
Regroupement de la classe dans le hall d'entrée pour mettre les chaussures.

Dispositions prévues :

- En cas d 'absence de MNS :
Si la piscine ne peut trouver de solutions en interne et que l'encadrement n'est plus conforme, la piscine en informe l'école et le CPC EPS, l'une des séances est annulée (choix fait par le CPC EPS ou par l'école quand les deux créneaux concernent l'école).

- Absence d'un enseignant :
L'école doit prévenir au plus tôt la piscine 02-35-31-00-16 et Stéphanie Feuillye (coordinatrice éducation sportive -CMS- Transport) au 06-32-36-82-02 ou par mail s.feuillye@cauxseine.fr

- Cas de dispense d'élève :
Les élèves dispensés au bord du bassin sont sous la surveillance des enseignants et participent aux apprentissages de ses camarades (pointe les passages, les réussites…). Une vigilance est demandée aux enseignants quant aux élèves « systématiquement » dispensés. L'enseignement de la natation scolaire est obligatoire et important dans la scolarité primaire d'un élève.

- **En cas de molluscum ou verrue**, si présence d'un certificat médical autorisant l'enfant à se baigner c'est l'enseignant qui prend la décision d'autoriser la baignade.

- Rôle des accompagnateurs :

- Accompagnateurs bénévoles agréés : inscrits la fiche des présences de la classe
  Ils aident dans les vestiaires et au bord des bassins ou dans l'eau selon les instructions des enseignants et des MNS. Leur rôle est actif, à la surveillance et à l'aide pédagogique.

- AVS : responsable de l'enfant dont elle a la charge ; si l'enfant est absent, l'AVS ne vient pas

- Accompagnateurs pour la vie collective :
  Une ATSEM est tolérée par classe au bord des bassins, pour les besoins d'urgence.
  Les parents accompagnateurs pour l'habillage / déshabillage doivent rester à l'entrée (niveau chaussures) de la piscine. En aucun cas, ils ne peuvent être au bord du bassin ou déranger l'organisation de la séance.

NB : Nous rappelons que la prise de photos pour toute personne n'encadrant pas la séance est interdite.

6. Organisation
Plan(s) piscine avec plan d'évacuation

CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNALE 76210 BOLBEC

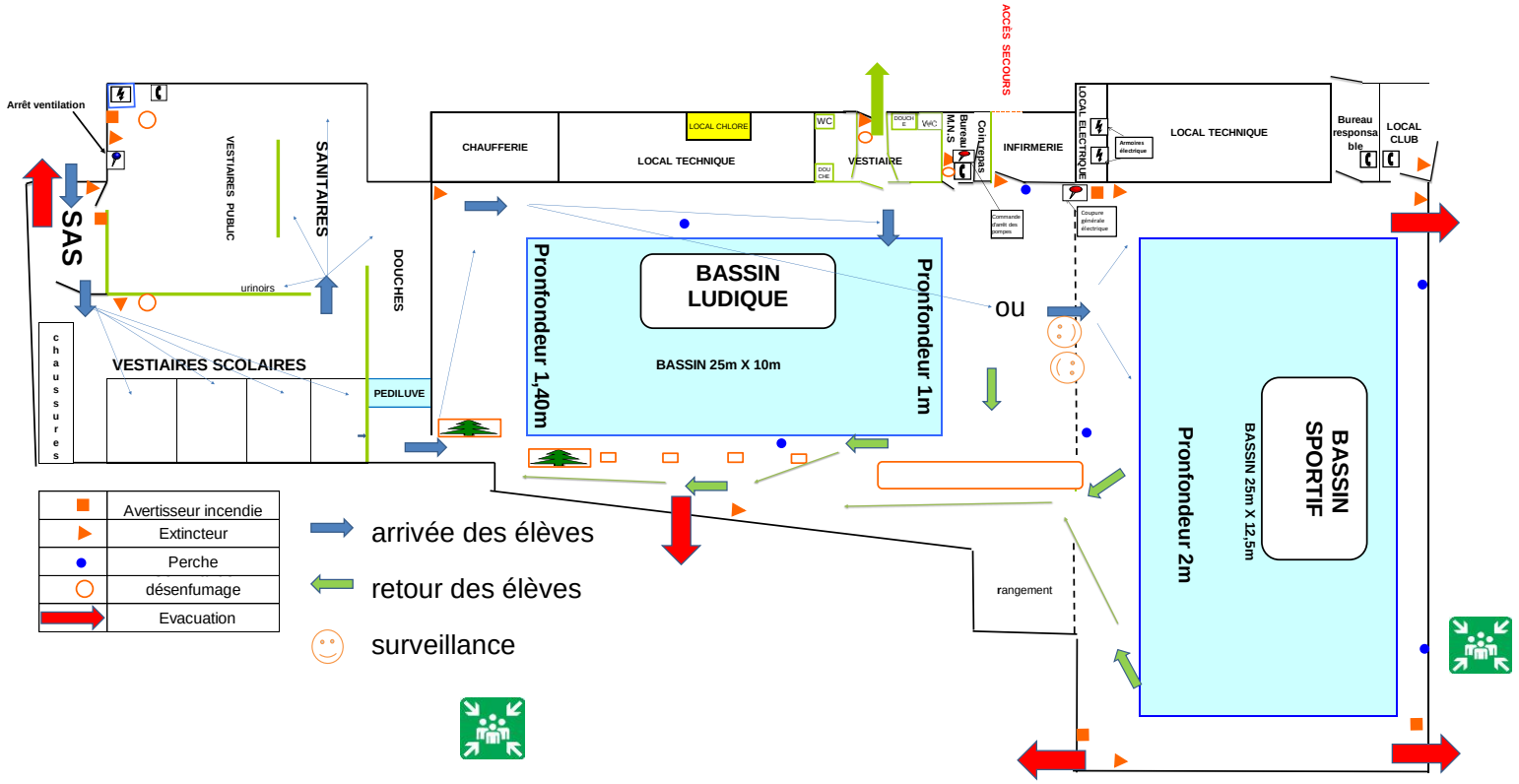

Evacuation d'urgence : L'enseignant doit se référer aux éducateurs pour la procédure.

7. Aménagements bassin(s) et/ou répartition des espaces d'évolution

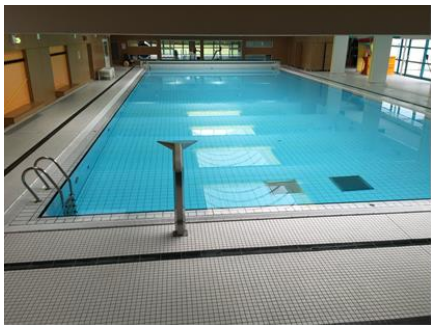

BASSIN LUDIQUE

Cycle 1 : Parcours (type voyage de Lola) et ateliers
Cycle 2 : Parcours - Ateliers – Apprentissage de nages

BASSIN SPORTIF

Cycle 3 : Parcours – Atelier – Apprentissage de nages

NB : - Un éducateur référent par classe et par bassin, différentes organisations de travail sont proposées en fonction du niveau de la classe et de l'éducateur.

- Afin de garantir la cohérence dans le travail, l'éducateur maintient à jour un suivi des séances et informe l'enseignant sur la séance à venir.
- Tout le matériel est mis à disposition.

8. Présentation du matériel

- **inventaire du matériel pédagogique de la piscine**

Tapis

palmes 2dimensions/frites/ceintures Tapis

Tobomousse/toboggan/cage/planches/pullboy/brassards/jouets/anneaux

Ballons/mannequins

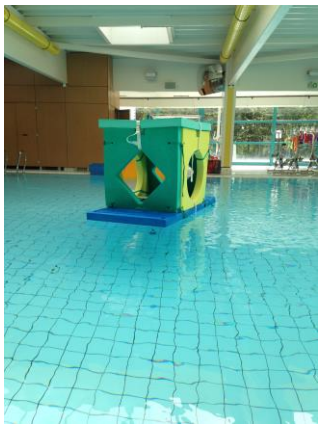
maison

tapis

9. Attendus de fin de cycles

●Attendus de fin de cycle 2

Champ d'apprentissage « Adapter ses déplacements à des environnements variés » :

Se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion.

●Attendus de fin de cycle 3*

Champ d'apprentissage « Adapter ses déplacements à des environnements variés » :

Valider l'attestation scolaire du savoir nager (ASSN), conformément à l'arrêté du 6 juillet 2015.

*renseigner l'Attestation Scolaire « savoir-nager » - document en ligne sur le site de la DSDEN 76 : http://www.ia76.ac-rouen.fr/espace-pedagogique/disciplines/attestation-scolaire-savoir-nager-2016-2017-115978.kjsp?RH=DISCIPLINES_IA76

académie Rouen
direction des services départementaux de l'éducation nationale Seine-Maritime

cachet de l'école et signature du directeur de l'école

Attestation Scolaire « savoir-nager »
Année scolaire 2016-2017

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : ____/____/_____

Ecole : _____ Ville : _____

Le professeur des écoles et le _____ certifient

que l'élève_____ maîtrise le savoir-nager défini par l'arrêté

du 9 juillet 2015 (parcours de capacités, connaissances et attitudes).

Le _____/_____/_____ à _____

Noms et signatures du :

Professeur des écoles Professionnel agréé (titre)

10. Fiche individuelle de suivi

académie Rouen direction des services départementaux de l'éducation nationale Seine-Maritime	**Fiche individuelle de suivi :** **NATATION SCOLAIRE** **Fiche à compléter chaque année et à insérer dans le livret scolaire de l'élève**	**ÉLÈVE** Nom et Prénom : _____ Date de naissance : _____

Nom de l'école fréquentée Commune (Préciser le Numéro RNE)	ANNÉE SCOLAIRE	IDENTIFICATION DE L'ENSEIGNANT (Nom + Prénom)	CLASSE	DURÉE ANNUELLE D'ENSEIGNEMENT		DATE DE RÉUSSITE AUX EVALUATIONS	
						Compétences attendues en fin de cycle 2	Compétences attendues en fin de cycle 3 Attestation Scolaire Savoir-Nager ASSN
RNE :				Nombre de séances			
				Durée d'une séance			
RNE :				Nombre de séances			
				Durée d'une séance			
RNE :				Nombre de séances			
				Durée d'une séance			
RNE :				Nombre de séances			
				Durée d'une séance			
RNE :				Nombre de séances			
				Durée d'une séance			
RNE :				Nombre de séances			
				Durée d'une séance			
RNE :				Nombre de séances			
				Durée d'une séance			

11. Plannings

MARDI MATIN

	SEMESTRE 1		SEMESTRE 2
	TRIMESTRE 1	TRIMESTRE 2	TRIMESTRE 3
09:30	NOINTOT CP Me Legay Nath	BOLLEVILLE CP/CE1 Me Lanné Nath	PICASSO GS Me Jouen Nath
	NOINTOT CM2 Me Cartel	P CORNEILLE CE1 Me Rossi	JULES VERNE CE2
10:10	Marina	Marina	Marina
	NONTOT CE1 Me Lebarbé	NONTOT GS M Devaux	P BERT 15GS +8ms M Bicherel
	Elo	Elo	Elo
	NOINTOT Ce2 Me Moherlé	NOINTOT CM1 Me Tequi	C CHAPELLE CE1 CE2 Me Oubassour
10:50	Adrien	Adrien	Adrien
	PARC CE1/CE2 Me Gabriel Nath	DESGENETAIS GS Me Barbaray Nath	DESGENETAIS GS Me Wiewiorska Nath
	PARC CE2/CM1 M Houlbrèque	P CORNEILLE Cm2 Me Lesain	IME
11:30	Marina	Marina	Marina

TRIMESTRE 1
lundi 17 septembre 2018
vendredi 21 décembre 2018
TRIMESTRE 2
lundi 07 janvier 2019
vendredi 05 avril 2019
TRIMESTRE 3
lundi 22 avril 2019
juillet

VENDREDI MATIN

	SEMESTRE 1		SEMESTRE 2
	TRIMESTRE 1	TRIMESTRE 2	TRIMESTRE 3
09:30	GRUCHET GS Elo	GRUCHET MS/GS Elo	ST GE GS Elo
	Jules Ferry CM1 Me senecal	MAM	BEUZEVILLE CE1 CE2 M Bénard
10:10	Adrien	Adrien	Adrien
	BOLLEVILLE GS/CP Me Benoit Nath	BOLLEVILLE MS/GS Me Colléatte Nath	PREVERT GS Me Commare Nath
	LANQUETOT CM1 CM2 Me Monnaie	LANQUETOT CE2 CM1 Me Lenormand	ROUVILLE CM2 Me Thomire
10:50	Adrien	Adrien	Adrien
	ST EUSTACHE CE1 CE2 Me Bomberea Elo	ST EUSTÂCHE 6 GS/CP Me Aurèle Elo	ST EUSTÂCHE MS/16GS M Duboc Elo
	P CORNEILLE CE2 CM1 Me Thune	ST EUSTÂCHE CE2/CM1 Me Marquet	ST EUSTÂCHE CE2/CM2 Me Catelain
11:30	Françoise	Françoise	Françoise

MARDI APRES MIDI

	SEMESTRE 1		SEMESTRE 2
13:50	TRIMESTRE 1	TRIMESTRE 2	TRIMESTRE 3
	JULES VERNE CP+CP Me Leroy Nath	BERNIERES CP CE1 Me Cordier Nath	BERNIERES MS/GS Me Lesene Adrien
	JULES VERNE CE Me Salon	ROUVILLE CE1/CE2 Me Rouet	ROUVILLE CM1 CM2 Me Fontaine
14:30	Françoise	Françoise	Françoise
	JULES VERNE CP Me Houdeville Adrien	Beuzeville CP Me Lallemand Adrien	PICASSO GS Me Lamy Nath
	JULES VERNE CM Me Bellegueule	BEUZEVILLE CM1 CM2 Me Tasserie	JULES VERNE CE
15:10	Marina	Marina	Marina
15:30			

JEUDI APRES MIDI

	SEMESTRE 1		SEMESTRE 2
13:50	TRIMESTRE 1	TRIMESTRE 2	TRIMESTRE 3
	P CORNEILLE CP + CP Me Kronert Marina	C CHAPELLE CP + CP Me Poulingue Marina	ST GE CP Marina
	P CORNEILLE CE1/CE2 Me Pasquet	C CHAPELLE CM1 CM2 Me Bicherel	St GE CM2
14:30	Françoise	Françoise	Françoise
	ST GE CE1 Me Boudet Elo	St GE GS Elo	BEUZEVILLETTE CP CE1 Elo
	ST GE CE2 CM1 Me Letellier	ST GE CE2	BEUZEVILLETTE CM1 CM2
15:10	Adrien	Adrien	Adrien
	ST JEAN GS/CP Le Lecacheur Marina	HATTINGUAIS GS Marina	HATTINGUAIS GS Marina
	ST JEAN CM1/CM2 Me Loquet	V HUGO CM2 M Sandoval	V HUGO CM
15:50	Françoise	Françoise	Françoise
16:05			

VENDREDI APRES MIDI

	SEMESTRE 1		SEMESTRE 2
13:50	TRIMESTRE 1	TRIMESTRE 2	TRIMESTRE 3
	J FERRY CE1/CE2 Me Rigaudière Nath	ST GE CE1 CE2 Nath	ST GE CP Nath
	J FERRY CE2/CM1 Me Baurain	ST GE CM1	ST GE CM2
14:30	Françoise	Françoise	Françoise
	V HUGO CE1 Me Durand Elo	V HUGO CE1 Me Joulin Elo	BEUZEVILLE GS Elo
	V HUGO CM1 Me Colombel	V HUGO CM1/CM2 Me Donkele	BEUZEVILLE CE2/CM1 Me Olivier
15:10	Adrien	Adrien	Adrien
	J FERRY CP+CP Me Mottet Nath	V HUGO cp Me Liaudet Nath	V HUGO 2 CP 13+13 Me Lanteuil Me Levasseur Nath
	J FERRY CM1/CM2 M Douyère	V HUGO CE2 Me Pasquier	V HUGO CE2 Me Douyère
15:50	Françoise	Françoise	Françoise